

3^e semaine de la session d'été

Compte rendu

19 juin 2015

Le Conseil des États a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet qui vise à exclure les denrées alimentaires du **principe du Cassis de Dijon**.

Le Conseil national, pour sa part, a débattu de l'entrée en matière sur le **contre-projet à l'initiative populaire « Économie verte »**. Il est finalement entré en matière avec la voix prépondérante de son président.

Les Chambres fédérales ont adopté plusieurs objets au terme de l'élimination des divergences : la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, l'initiative parlementaire Bonhôte, la loi sur le dossier électronique du patient, le projet de consolidation et de réexamen des tâches (CRT) ainsi que la compensation des ressources et des charges 2016–2019.

Les deux Chambres

14.061 Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

La LIMF est prête à être mise en œuvre

Le Conseil fédéral propose d'adopter la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) pour réglementer l'organisation et l'exploitation des infrastructures des marchés financiers ainsi que les obligations des participants au négoce de titres et de produits dérivés. Un des objectifs poursuivis est de regrouper dans cette loi des dispositions actuellement disséminées dans les lois sur les Bourses, sur les banques et sur la Banque nationale. À cela s'ajoutent de nouvelles prescriptions sur les produits dérivés négociés hors Bourse. Ces prescriptions se fondent sur le droit en vigueur aux États-Unis et au sein de l'UE.

Au cours de la session de printemps, le Conseil national, Chambre prioritaire, a accepté le projet après avoir procédé à quelques adaptations. **Le Conseil des États l'a également adopté.** Les Chambres ont éliminé les divergences au cours de la troisième semaine de la présente session. Le Conseil des États a validé une exception à l'obligation de déclarer pour les opérations sur dérivés introduite par le Conseil national ainsi qu'une norme pénale sur la violation par négligence d'une autre obligation de déclarer. Les Chambres ont également introduit une disposition, initialement combattue par le Conseil national, permettant au Conseil fédéral d'introduire des limites de positions pour des dérivés sur matières premières.

► L'acceptation de la LIMF est un signal clair en faveur d'une place financière internationale forte.

economiesuisse salue l'adoption de la loi. Il est nécessaire de moderniser le droit suisse et de l'adapter aux standards déjà introduits à l'échelle internationale afin de garantir l'accès au marché des prestataires de services. Des dispositions pénales exagérées ont pu être corrigées pour l'essentiel et des exceptions problématiques évitées. Il importe toutefois de garder un œil critique sur l'introduction de limites de positions.

12.101 Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi

Adoption d'un programme d'économie imparfait

Le programme de consolidation et de réexamen des tâches (CRT) entend alléger le budget de la Confédération. Ce train de mesures prévoyait initialement des coupes de quelque 700 millions de francs par an pour les années 2014 à 2016. Le volet de l'examen des tâches, axé davantage sur le long terme, doit contribuer en outre à équilibrer les finances sur la durée.

Lors de la session d'hiver 2013, le Conseil national avait renvoyé le projet au Conseil fédéral. Après avoir examiné d'autres pistes, le Conseil national a adopté le projet de CRT initial au cours de la session spéciale. Il a cependant biffé deux mesures d'économie importantes : il a renoncé à baisser les taux d'intérêt rémunérant la dette de l'AI auprès de l'AVS (132,5 millions d'économie) et les subventions en faveur de l'agriculture (56,7 millions).

Les deux Chambres ont traité cet objet au cours de la session d'été. Le Conseil des États, deuxième Chambre délibérante, a soutenu la proposition du Conseil fédéral de réduire la rémunération de la dette de l'AI et a proposé, en guise de compromis, une baisse des subventions destinées à l'agriculture de 30 millions de francs seulement. Lors de l'élimination des divergences, le Conseil national a commencé par maintenir le taux d'intérêt actuel. Il demandait également de renoncer complètement aux économies proposées dans le secteur

agricole. Le Conseil des États a ensuite soutenu l'exclusion de l'agriculture. Le Conseil national a finalement accepté l'adaptation du taux d'intérêt rémunérant la dette de l'AI auprès de l'AVS.

► **economiesuisse** salue l'acceptation du CRT, mais regrette que les Chambres n'aient pas mis à contribution le secteur de l'agriculture.

economiesuisse salue l'adoption du CRT, car c'est une mesure importante en vue de consolider les finances fédérales. Des réductions de dépenses substantielles sont incontournables au vu de la détérioration nette des perspectives budgétaires de la Confédération en début d'année. Le refus de mettre à contribution des postes de dépenses importants remet en question l'objectif d'une politique budgétaire durable. **economiesuisse regrette que les Chambres aient renoncé à des coupes modérées du côté des subventions agricoles.** Des mesures d'allègement plus poussées seront nécessaires afin de respecter le frein à l'endettement et d'étendre la marge de manœuvre à moyen terme pour des projets décisifs comme la réforme de l'imposition des entreprises III mais aussi des dépenses supplémentaires en faveur de la route.

13.050 Loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Dossier électronique du patient : son introduction reste essentiellement volontaire

Le Conseil fédéral propose d'adopter cette loi pour créer les bases en vue de l'introduction du dossier électronique du patient. L'objectif est que chaque patient puisse autoriser des professionnels de la santé à saisir des données en matière de santé en format électronique et à les consulter. Selon le Conseil fédéral, la possibilité d'accéder en tout temps et en tout lieu à des données importantes permettrait d'améliorer la qualité des soins, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé. Le projet du Conseil fédéral prévoyait que seuls les hôpitaux et autres cliniques soient tenus d'introduire le dossier électronique du patient. L'introduction était volontaire pour d'autres fournisseurs de prestations ainsi que pour les patients (double volontariat).

Le Conseil des États avait adopté le projet à l'unanimité au cours de la session d'été 2014, après y avoir apporté quelques modifications. Lors de la session de printemps 2015, le Conseil national a également adopté le projet de loi et l'arrêté fédéral sur les aides financières. Il a adapté des points importants des deux projets. Il a surtout décidé que tous les fournisseurs de prestations devraient introduire le dossier électronique. Il prévoyait un délai de transition généreux de dix ans. Les deux Chambres ont maintenant éliminé les divergences. Le Conseil des États a validé la plupart des décisions du Conseil national, mais a soutenu à l'unanimité le caractère volontaire pour les deux côtés. **Le Conseil national a d'abord maintenu une obligation générale avec une exception, mais a suivi le Conseil des États après qu'il ait soutenu une nouvelle fois le double volontariat.**

► La loi contribue à mieux asseoir l'échange électronique de données dans le domaine de la santé.

economiesuisse salue l'acceptation du projet et soutient une introduction rapide et étendue du dossier électronique du patient. La communication numérique ne s'est pas encore imposée dans le domaine de la santé. Grâce à l'échange électronique de données, la loi adoptée peut contribuer à accroître la qualité et l'efficacité. Le Parlement n'a malheureusement pas corrigé tous les points problématiques du projet. **Les aides financières décidées ne sont pas un moyen efficace** de créer des incitations ciblées en faveur de l'introduction de cet outil dans le domaine ambulatoire. Le risque est grand que ces ressources soient dépensées sans produire d'effet, en particulier parce qu'elles peuvent être sollicitées pour des projets qui sont déjà en cours. **Si on ajoute à cela le caractère volontaire de l'instrument, le projet ne garantit pas que le potentiel de l'échange électronique de données puisse être exploité pleinement dans le domaine de la santé.**

14.066 Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016–2019

Un compromis sur la compensation des ressources

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches introduite en 2008 (RPT) est l'instrument le plus important du fédéralisme financier en Suisse. La RPT comprend trois instruments : la compensation des ressources, celle des charges et celle des cas de rigueur. Le Conseil fédéral estime toujours, au terme de la deuxième période de la RPT, que cet instrument fonctionne. Cependant, comme les objectifs ont été en partie dépassés, il proposait de réduire modérément la dotation de la compensation des ressources. Concrètement, il proposait que la Confédération et les cantons contributeurs versent respectivement 196 millions et 134 millions de moins au fonds de compensation. Les contributions en faveur de la compensation des charges devaient rester inchangées.

► Le Conseil national a accepté le compromis proposé par le Conseil des États.

Au cours de la session d'hiver 2014, le Conseil des États a adopté le projet, mais refusé les adaptations proposées par le Conseil fédéral pour la compensation des ressources. Au printemps, le Conseil national a adopté les deux projets. Ensuite, le Conseil des États s'est attelé à l'élimination des divergences et a maintenu sa décision de laisser la compensation des ressources inchangées. Les Chambres ont maintenant éliminé les divergences. Le Conseil national a commencé par maintenir son soutien aux propositions du Conseil fédéral. Le Conseil des États a ensuite voté un compromis prévoyant une baisse des contributions de la Confédération et des cantons contributeurs de respectivement 98 millions et 67 millions de francs seulement. Le Conseil national s'est rallié à cette décision par 107 voix contre 78 et 3 abstentions.

► Les questions de compensation financière reviendront dans le débat sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

economiesuisse salue la décision d'adapter la compensation des ressources.

La RPT revêt une grande importance pour l'avenir du fédéralisme. Elle dote la concurrence fiscale de bases équitables sans saper la responsabilité individuelle des cantons. L'objectif concernant la dotation de la compensation des ressources ayant été dépassé plusieurs fois, economiesuisse avait soutenu les adaptations proposées par le Conseil fédéral. Cette décision du Parlement ne clôt cependant pas le débat sur les adaptations de la compensation financière. Des projets à venir, comme la réforme de l'imposition des entreprises III, fourniront l'occasion d'aller plus loin.

06.441 Iv.pa. Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

Droit de révocation pour les contrats conclus par démarchage téléphonique

L'initiative parlementaire Bonhôte demandait l'introduction d'un droit de révocation pour le démarchage téléphonique, ce qui revient à instaurer l'égalité de traitement avec le démarchage à domicile. De plus, elle doublait le délai de révocation qui était porté à 14 jours. Dans le premier projet de mise en œuvre, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) proposait d'introduire un droit de révocation général, qui vaudrait aussi pour les contrats en ligne. Le Parlement a refusé ce projet. Celui-ci a ensuite été adapté et élargi. Il a pris la forme d'une modification light du code des obligations (CO). Ce deuxième projet limitait le droit de révocation au démarchage téléphonique. Il adaptait également la loi sur le crédit à la consommation (LCC), en raison de l'allongement du droit de révocation.

► economiesuisse soutient le droit de révocation étendu, mais regrette l'adaptation de la LCC.

Lors de la session de printemps, le Conseil des États avait accepté la proposition élargie de la CAJ-E. Les Chambres ont à nouveau examiné ce projet pendant la session d'été. Le Conseil national a suivi la Chambre haute en ce qui

concerne les dispositions du CO (118 voix contre 73) et adapté la LCC. Cette adaptation concernait la révocation des achats à tempérament et des contrats de leasing, lorsque le client a non seulement examiné la conformité au contrat et la fonctionnalité d'un produit, mais l'a aussi utilisé. Selon la proposition du Conseil national et compte tenu de l'allongement du délai de révocation, dans un tel cas, le consommateur verse un dédommagement en fonction de la perte de valeur de la chose. Le Conseil des États a refusé cette adaptation sans présenter de contre-proposition au cours de la deuxième semaine de la session et décidé de maintenir le droit en vigueur. Au cours de la troisième semaine, la Chambre du peuple a maintenu cette divergence. **Une solution a été trouvée pendant la conférence de conciliation.** En vertu de celle-ci, les consommateurs devraient verser un dédommagement adapté, par rapport à la perte de valeur, seulement en cas d'usage **abusif** de la chose.

economiesuisse salue l'adaptation du code des obligations, mais regrette que les Chambres n'aient pas pu se mettre d'accord sur une obligation de dédommager en cas d'achats à tempérament et de contrats de leasing. Contrairement à la réglementation proposée par le Conseil national, cette solution ne répartit pas correctement le risque de coûts entre les parties en cas de révocation.

Conseil national

14.019 Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte). Initiative populaire et contre-projet indirect

Les Chambres sont entrées en matière de justesse

Le Conseil fédéral oppose un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (Économie verte) », sous la forme d'une révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Son projet reprend en grande partie les préoccupations de l'initiative populaire. Le législateur propose de réorienter complètement la politique environnementale, en abandonnant l'approche axée sur les émissions pour se focaliser sur un pilotage étatique des ressources. Il est question d'introduire dans la LPE des prescriptions qui restreignent le libre choix en matière de consommation et de production et étendent des obligations d'information bureaucratiques.

Au cours de la session d'automne 2014, le Conseil des États, Chambre prioritaire, a traité l'initiative populaire ainsi que le contre-projet. Il est entré en matière à une courte majorité (24 voix contre 20). Ensuite, il a renvoyé le contre-projet à sa commission en la chargeant d'élaguer la révision législative. Au cours de la session d'hiver 2014, le Conseil des États a approuvé le projet retravaillé. Au cours de la troisième semaine de la session d'été, le Conseil national devait décider s'il suivait la proposition de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N) de ne pas entrer en matière sur le contre-projet. **Par 90 voix contre 90, 6 abstentions et la voix prépondérante de son président, il est entré en matière sur la révision de la LPE.**

► Le contre-projet, injustifié, tend vers un pilotage étatique des ressources.

economiesuisse rejette résolument le contre-projet et déplore l'entrée en matière. Il n'est pas nécessaire de durcir la loi sur la protection de l'environnement. La Suisse domine régulièrement des classements internationaux en matière d'efficacité des ressources et de protection de l'environnement. Elle est parvenue à ce résultat sans interventions étatiques excessives. Le contre-projet **réoriente complètement la politique environnementale** : il abandonne l'approche axée sur la réduction des émissions nocives

pour se focaliser sur un pilotage étatique des ressources défini par la politique. Un **pilotage étatique des ressources** serait contraire aux principes sur lesquels se fonde l'économie suisse.

► Les prescriptions prévues affaibliraient l'économie suisse et pénaliseraient les PME ainsi que l'industrie.

Les nouvelles prescriptions impliqueraient des charges supplémentaires pour les entreprises, une hausse des frais de production et de nouveaux obstacles au commerce. **Cela affaiblirait la compétitivité internationale de la place économique suisse.** La mise en œuvre des prescriptions **affecterait bien plus les PME que les grandes entreprises.** Dans le contexte du franc fort, la Suisse devrait renoncer à de nouvelles réglementations générant des frais. Le risque d'une **désindustrialisation de notre pays** augmente. Une délocalisation de la production à l'étranger impliquerait des suppressions d'emplois sans améliorer la gestion des ressources.

13.479 lv.pa. Gasche. Impôt anticipé. Clarification de la pratique en lien avec la procédure de déclaration

Le Conseil national soutient l'adaptation de l'impôt anticipé

Depuis quelques années, la législation relative à l'impôt anticipé prévoit une procédure de déclaration des dividendes versés au sein d'un groupe, en lieu et place du paiement suivi du remboursement de l'impôt. Les ordonnances concernées prévoient que la déclaration en question doit être faite dans les trente jours suivant l'échéance des dividendes. Dans la pratique, le délai a été généralement considéré comme un délai d'ordre. En se référant à un arrêt du Tribunal fédéral, l'AFC a commencé à partir de 2011 à rejeter les formulaires remis en retard. Et à exiger des sociétés assujetties qu'elles fournissent l'intégralité du montant de l'impôt anticipé, puis qu'elles demandent ultérieurement le remboursement. Ensuite, des intérêts moratoires prétendument dus sont facturés pour la période qui va de l'échéance du délai de trente jours au versement effectif de l'impôt anticipé.

L'initiative parlementaire propose maintenant d'ériger les délais prévus pour la déclaration en délais d'ordre. Dès lors les retards pourraient être sanctionnés par des amendes d'ordre et non plus par des intérêts moratoires. Ensuite, une fois que les dispositions seront introduites dans la loi, elles s'appliqueront dans la mesure du possible à tous les cas encore pendants. Parallèlement, il faudra créer une nouvelle base légale pour que les intérêts moratoires déjà exigés puissent être remboursés. Les Commissions de l'économie et des redevances des deux Chambres ont donné suite à l'initiative.

► Le Conseil national a accepté l'initiative parlementaire à une grande majorité.

Le Conseil national, Chambre prioritaire, a examiné un projet en vue de la mise en œuvre l'initiative parlementaire. Celui-ci prévoit que la procédure reste admissible même quand la déclaration ou une demande de recours sont effectuées avec retard. Dans de tels cas, il sera possible de réclamer des amendes d'ordre mais pas d'intérêts moratoires. La procédure de déclaration (sous réserve de la perception d'une amende d'ordre) sera aussi admise quand le devoir fiscal est accompli moyennant une déclaration plutôt que le versement des impôts. **La Chambre basse a adopté ce projet selon les propositions majoritaires de sa commission (126 voix contre 60 et 2 abstentions).**

► L'adaptation de la loi est nécessaire pour éviter que les entreprises soient pénalisées inutilement.

economiesuisse se félicite de l'acceptation de l'initiative parlementaire. L'impôt anticipé doit être modifié dans le domaine des distributions de dividendes au sein de groupes. La réglementation légale en vigueur nuit en effet à la place économique suisse, car, dans le cas des groupes, des intérêts moratoires substantiels peuvent être réclamés sur des montants d'impôt anticipé qui au final ne sont pas dus, par exemple. De plus, elle peut conduire à un

manque de liquidités au sein des entreprises tenues de payer l'impôt anticipé ainsi que des intérêts moratoires quand elles ne respectent pas le délai de déclaration légal de 30 jours.

13.025 Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification

Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication : une occasion a été manquée

Le projet vise à adapter la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications (LSCPT) aux progrès technologiques dans le domaine des télécommunications. L'objectif est d'élargir la gamme des instruments de surveillance électronique à disposition pour éviter que l'élucidation d'infractions soit entravée par des obstacles électroniques. Il deviendrait ainsi possible de surveiller la communication Internet cryptée dans le cadre de procédures d'instruction.

Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a accepté le projet au cours de la session de printemps 2014. Le Conseil national l'a suivi, dès lors qu'il a refusé une proposition de renvoi (128 voix contre 50 et 7 abstentions). Au vote d'ensemble, il a adopté le projet par 110 voix contre 65 et 9 abstentions. À l'instar du Conseil des États, la Chambre basse a largement suivi les propositions du Conseil fédéral.

► Le projet de loi ne clarifie pas des questions importantes.

Les Chambres ont manqué une occasion de clarifier des questions importantes et de revoir le projet de loi. economiesuisse avait soutenu le renvoi en raison des nombreuses questions restant sans réponse. Il aurait fallu préciser les compétences et l'étendue de la surveillance. Il aurait également fallu revoir la répartition des coûts. En l'état actuel, on ne dispose pas d'une garantie suffisante que les coûts de surveillance seront effectivement imputés à la procédure concernée et pas indirectement aux entreprises contraintes de collaborer. En l'absence de vérité des coûts pour les mesures de surveillance, les autorités de poursuite ne seront pas incitées à utiliser les instruments de surveillance avec discernement. Les questions liées au progrès technique ne sont pas non plus réglées de manière satisfaisante : les nouvelles technologies devraient pouvoir s'établir avant d'entrer dans le champ d'application de la LSCPT. Si elles sont intégrées à l'obligation de surveillance, la loi bloquera l'introduction de nouveautés et entravera l'innovation, le développement et les investissements.

Conseil des États

10.538 lv. pa. Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du « Cassis de Dijon »

Pas de cloisonnement du marché aux dépens des consommateurs

L'initiative parlementaire souhaite exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du Cassis de Dijon. Celui-ci a été introduit de manière autonome en 2010. En vertu de ce principe, il est possible de proposer en Suisse des produits commercialisés légalement au sein de l'UE, sans condition supplémentaire. La liste des dérogations à ce principe est, malheureusement, déjà longue. **Les denrées alimentaires sont déjà soumises à une réglementation particulière, elles sont sujettes à une autorisation.** L'autorisation en

question est délivrée à condition qu'il n'y ait aucun doute en ce qui concerne la sécurité, la santé, la protection des consommateurs et la loyauté des pratiques commerciales.

Les Commissions de l'économie et des redevances des deux Chambres ont donné suite à l'initiative à une très courte majorité. La Chambre du peuple a accepté, au cours de la session spéciale, le projet de révision de la LETC. **Quant au Conseil des États, il a refusé d'entrer en matière (28 voix contre 16 et une abstention). economiesuisse se félicite de cette décision.** Le projet retourne au Conseil national.

► Les conséquences : des produits plus chers, moins de choix et davantage de tourisme d'achat.

À l'instar du Conseil fédéral, des organisations de défense des consommateurs et du Surveillant des prix, economiesuisse s'oppose résolument à cette initiative. Le principe du Cassis de Dijon contribue à la suppression d'obstacles au commerce et au bon fonctionnement de la concurrence. Il incite à améliorer la qualité de même qu'il fait baisser les prix et élargit le choix des produits. Le cloisonnement du marché demandé par **l'initiative ferait augmenter le niveau des coûts déjà élevé en Suisse et restreindrait inutilement l'offre de produits.** Acheter en Suisse perdrait de son attrait et **le tourisme d'achat serait encouragé** inutilement. Il est vrai que l'examen empirique du principe du Cassis de Dijon n'a pas révélé d'effets tangibles sur les prix. Cependant, son introduction a coïncidé avec la première phase d'appréciation du franc. Personne ne peut dire comment les prix auraient évolué sans le principe du Cassis de Dijon.

► La sécurité et la qualité alimentaires sont garanties. Les consommateurs ne doivent pas être mis sous tutelle.

La sécurité, la transparence et la qualité des denrées alimentaires sont déjà garanties par le système d'autorisation en place qui fonctionne bien. Cela évite le non-respect des prescriptions suisses dans ces domaines. Sans compter que les Suisses sont responsables et capables de distinguer des produits et des qualités différents. Ils achètent déjà des produits européens de l'autre côté de la frontière. Cela montre qu'ils ne craignent pas que les produits disponibles au sein de l'UE soient dangereux.

► Le principe du Cassis de Dijon et la stratégie qualité n'interfèrent pas.

La stratégie qualité n'est pas non plus menacée : selon l'ordonnance, le principe du Cassis de Dijon ne s'applique pas aux produits bio ni aux produits d'alpage. L'art. 10a de l'ordonnance à la LETC indique explicitement que les producteurs suisses ne peuvent s'appuyer sur le principe du Cassis de Dijon pour contourner les prescriptions en matière de qualité.

► Le Conseil fédéral améliorera la transparence et l'information des consommateurs en cas de refus de l'initiative parlementaire.

Le Conseil fédéral pourra modifier l'ordonnance pour tenir compte des **demandes relatives à une transparence accrue et une meilleure information des consommateurs** une fois que l'initiative parlementaire aura été refusée. Il peut le faire sans exclure les denrées alimentaires du principe du Cassis de Dijon.

► Si le principe du Cassis de Dijon est sapé, cela profitera à une minorité au détriment de la grande majorité.

Justifier cette révision législative par la dilution des normes de qualité et de production helvétiques n'est qu'un prétexte dissimulant des motifs protectionnistes. **En réalité, les partisans de cette révision souhaitent cloisonner le marché suisse pour créer des conditions avantageuses.** La suppression d'entraves au commerce profite à une grande majorité de la population. Le cloisonnement du marché visé par l'initiative sert, au contraire, les intérêts d'une minorité d'acteurs et ne renferme pas la promesse d'un avenir radieux pour la Suisse.

► Le cloisonnement du marché aggraverait la situation des entreprises en difficulté.

Une restriction du principe du Cassis de Dijon nuirait non seulement aux consommateurs mais également aux PME. Au vu des tensions créées par le franc fort, il est vital d'éviter des réglementations qui alourdiraient encore les charges des entreprises. Les secteurs de la restauration et du tourisme sont touchés de plein fouet.

► L'intervention envoie un mauvais signal : elle remet en question la suppression d'obstacles au commerce.

► Les effets positifs du principe du Cassis de Dijon l'emportent et justifient son soutien malgré son caractère unilatéral.

Exclure les denrées alimentaires du principe du Cassis de Dijon saperait la LETC. Cela lancerait un **mauvais signal**. Au lieu de supprimer toujours plus d'entraves au commerce ainsi que d'exceptions et d'entorses au principe du Cassis de Dijon, on ferait exactement le contraire : on érigerait de nouvelles barrières avec l'Europe et entraverait nettement les importations parallèles quand on ne les rendrait pas impossibles.

En général, les avantages commerciaux sont conférés sur la base de la réciprocité. Le principe du Cassis de Dijon mérite d'être soutenu malgré son caractère unilatéral, car ses effets positifs l'emportent largement et qu'il protège des producteurs suisses de la discrimination.

15.021 Pas de spéculation sur les matières premières. Initiative populaire

Refus net de l'initiative sur la spéculation

L'initiative populaire « Pas de spéculation sur les matières premières » souhaite interdire aux prestataires de services financiers suisses d'investir sur les marchés à terme dans des produits portant sur des produits agricoles et des denrées alimentaires. Ses auteurs affirment que la spéculation via ces produits dérivés fait augmenter les prix des matières premières et donc la faim dans le monde. L'interdiction ne s'appliquerait cependant pas aux opérations réalisées avec des négociants de matières premières ni avec des producteurs de denrées alimentaires, dès lors qu'ils utilisent les produits uniquement pour couvrir leurs risques.

À l'instar du Conseil fédéral, qui a refusé l'initiative populaire « Pas de spéculation sur les matières premières » sans contre-projet, **le Conseil des États recommande au peuple de rejeter l'initiative** (32 voix contre 10 et une abstention).

economiesuisse se félicite de cette décision. L'initiative repose sur une hypothèse erronée et ne ferait que compliquer et renchérir l'approvisionnement en matières premières. Son acceptation nuirait à la Suisse : elle entraînerait des suppressions d'emplois, une baisse de la prospérité et un affaiblissement de l'attrait de la place économique.

► L'initiative populaire ne contribue pas à lutter contre la famine.

Les famines sont un fléau auquel il faut trouver une solution. L'initiative n'y contribue pas car l'attention est dirigée dans la mauvaise direction : **les opérations à terme sur les marchés financiers n'accroissent pas le prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.** Les données et analyses disponibles montrent que l'évolution des prix des produits agricoles dépend principalement de la demande physique, de l'état des stocks, des conditions météorologiques ainsi que de la politique commerciale des pays exportateurs et importateurs. C'est là que les mesures doivent agir pour être efficaces : la Suisse a meilleur temps d'améliorer la formation des paysans dans le tiers monde ou de soutenir des projets d'irrigation dans les régions les plus pauvres dans le cadre de la coopération internationale.

► Interdire la spéculation serait contre-productif pour la sécurité alimentaire.

La spéculation que l'initiative entend interdire remplit des fonctions importantes. Dans les pays en développement, il est admis qu'elle constitue une chance pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Les Bourses à terme permettent aux agriculteurs, aux producteurs qui transforment la matière première et aux commerçants de couvrir leurs risques. Cette fonction d'assurance est rendue possible grâce aux capitaux des acteurs financiers. Une interdiction des investissements financiers compliquerait la couverture des risques et ferait augmenter les prix des matières premières.

► L'initiative nuit à la place économique.

L'acceptation de l'initiative nuirait aux entreprises suisses et les pénaliserait face à la concurrence internationale. Au-delà des banques, l'initiative s'en prend au négoce des matières premières, qui génère près de 3,5 % du produit intérieur brut de la Suisse, représente des milliers d'emplois et contribue à une grande partie des recettes fiscales à Genève et Zoug, par exemple. Les producteurs de denrées alimentaires seraient également affectés. Les entreprises des secteurs concernés manqueraient des opportunités et verraient leurs charges s'alourdir. Elles seraient pénalisées face à la concurrence internationale. En cas d'acceptation de l'initiative, la place économique suisse perdrait de son attrait dans un contexte difficile.

15.029 Loi sur les douanes Révision partielle

Oui à la révision partielle de loi sur les douanes

Dans ce projet, le Conseil fédéral prévoit une série de modifications de la loi sur les douanes (LD). Une nouveauté concerne des traités portant sur la reconnaissance mutuelle du statut d'opérateur économique agréé (« authorised economic operator », AEO). En vertu du projet, le Conseil fédéral pourrait conclure lui-même de tels accords. Il souhaite par ailleurs autoriser l'Administration fédérale des douanes (AFD), dans le cadre de l'entraide administrative, à communiquer directement à des instances étrangères l'ensemble des informations et des documents dont elle dispose et qui n'ont pas été collectés au moyen de mesures de contrainte – sans possibilité de recours et sans que l'entreprise concernée ne soit informée. D'autres adaptations concernent la protection des frontières, la poursuite pénale, la protection des données, la réalisation de gages douaniers, la responsabilité solidaire pour une dette douanière, la remise de dettes douanières et le transfert à l'AFD de tâches incombant aux cantons.

Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a adopté la révision partielle de la loi sur les douanes à l'unanimité (une abstention). Ce faisant, il a voté des changements de taille. Il a notamment biffé une disposition proposée par le Conseil fédéral **qui aurait permis à l'AFD de communiquer des données et des informations à des instances étrangères sans contrôle.**

► Les adaptations du Conseil des États améliorent la législation sans créer de nouveaux problèmes.

economiesuisse salue la décision du Conseil des États. Cela dit, la révision partielle de la loi sur les douanes permet de supprimer des défauts et des lacunes qui posent des problèmes pratiques aux entreprises suisses. Les adaptations décidées évitent que la révision crée de nouveaux problèmes. Cela concerne en particulier la transmission de données et d'informations par l'AFD. S'il était possible de transmettre les documents relatifs au dédouanement, parfois hautement sensibles, à des instances étrangères sans procédure formelle, ni information préalable ou droit de recours, ce serait hautement problématique.

Autres sujets traités sous la Coupole

Conseil national

15.3011 – Mo. CSEC-N. Période FRI 2017-2020. Mettre en œuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité

Le financement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) est réglé pour des périodes de quatre ans via les messages FRI. La présente motion demande que les ressources pour la période de 2017 à 2020 soient augmentées de 3,9 % en moyenne. Dans le plan financier 2016-2018, le Conseil fédéral prévoit un taux de croissance annuel de seulement 3,3 %. Pour

la période FRI de 2013 à 2016, le taux de croissance était de 3,7 %. **Le Conseil national, Chambre prioritaire, a examiné la motion et l'a adoptée par 105 voix contre 81 et 8 abstentions.** *economiesuisse* s'engage en faveur d'une formation et d'une recherche de qualité et soutient l'idée de prioriser le domaine FRI par rapport à d'autres domaines. Cependant, le respect du frein à l'endettement et un budget équilibré sur la durée ne doivent pas être négociables. En cas d'acceptation de la motion, il faudrait compenser les dépenses par des coupes dans d'autres domaines moins importants pour la croissance à long terme de l'économie suisse.

Conseil des États

15.3210 – Mo. Fournier. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en œuvre immédiate

Dans un rapport, le Conseil fédéral estime les coûts réglementaires inutiles dans les douze domaines choisis pour cet exercice à 10 milliards de francs au total. Ledit rapport formule 32 propositions pour réduire les frais induits par les réglementations. La motion demande que le Conseil fédéral mette immédiatement en œuvre celles qui impliquent seulement une modification de la pratique ou l'adaptation d'une ordonnance. Pour ce qui concerne les mesures nécessitant une adaptation de la législation, le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement des propositions dans un délai de neuf mois. **Le Conseil des États, Chambre prioritaire, a accepté la motion par 24 voix contre 7 et 7 abstentions, ce qu'*economiesuisse* salue.** Depuis l'abandon du cours plancher, la situation s'est sensiblement détériorée pour de nombreuses entreprises en raison du niveau élevé des coûts. Il est urgent de libérer les entreprises suisses d'exigences administratives inutiles et récurrentes et des frais engendrés par celles-ci. Les améliorations proposées dans le rapport peuvent être mises en œuvre rapidement et sans problème. Il n'y a aucune raison de reporter leur mise en œuvre.

Votes finaux

Lors des votes finaux, les Chambres fédérales ont notamment **accepté** :

14.089 Pour un financement équitable des transports. Initiative populaire

— Arrêté fédéral, recommandation en faveur du refus de l'initiative populaire : adopté par 123 voix contre 66 et 5 abstentions au **Conseil national** et par 32 voix contre 4 et 9 abstentions au **Conseil des États**

12.101 Programme de consolidation et de réexamen des tâches. Loi fédérale :

adoptée par 136 voix contre 57 et une abstention au **Conseil national** et par 36 voix contre 9 au **Conseil des États**

14.066 Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016–2019

— Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources :

adopté par 140 voix contre 47 et 6 abstentions au **Conseil national** et par 30 voix contre 10 et 5 abstentions au **Conseil des États**

— Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges :

adopté par 173 voix contre 15 et 5 abstentions au **Conseil national** et par 41 voix contre 0 et 4 abstentions au **Conseil des États**

14.061 Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) :

adoptée par 137 voix contre 54 et 3 abstentions au **Conseil national** et par 43 voix contre 1 et une abstention au **Conseil des États**

06.441 lv. pa. Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique :

adoptée par 137 voix contre 47 et 9 abstentions au **Conseil national** et par 41 voix contre 3 et une abstention au **Conseil des États**

13.050 Loi fédérale sur le dossier électronique du patient :

adoptée par 189 voix contre 5 au **Conseil national** et par 45 voix contre 0 au **Conseil des États**

Pour toute question :

carmelo.lagana@economiesuisse.ch

ueli.karrer@economiesuisse.ch

susanne.brunner@economiesuisse.ch

economiesuisse

Fédération des entreprises suisses

1, carrefour de Rive

Case postale 3684

1211 Genève 3

www.economiesuisse.ch